

## 19. Bilan de compétences et bilan professionnel

**Objectif de l'aide :** Financer la mise en place d'un bilan de compétences ou professionnel pour accompagner l'agent en situation de handicap dans l'identification de ses aptitudes, potentiels et motivations professionnelles afin de définir un projet professionnel.

### **Description de l'aide :**

Le FIPHFP finance des bilans de compétence ou des bilans professionnels pour des agents en situation de handicap rencontrant des difficultés de maintien dans l'emploi.

Pour être pris en charge, ces bilans doivent être réalisés en externe.

Ces financements sont mobilisables tous les 5 ans, excepté en cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin du travail).

### **Pièces justificatives obligatoires pour le financement d'un bilan de compétences ou professionnel :**

- ✓ Formulaire de demande de remboursement total ou partiel complété,
- ✓ Justificatifs d'éligibilité de l'agent : RQTH ou autres (cf. fiche relative aux justificatifs BOE) ;
- ✓ Position administrative de l'agent (mail ou attestation employeur qui précise que l'agent n'est pas en arrêt le jour de la demande),
- ✓ Contrat de travail pour les agents non titulaires ou emplois spécifiques (apprentissage, contrat d'engagement service civique, convention de stage, travailleur d'ESAT),
- ✓ Le devis retenu.

**Pour le remboursement partiel ou total des dépenses :** la facture acquittée/mandatée.

**Montant pris en charge par le FIPHFP :** Le montant maximum pris en charge est de 2 000€.